

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT

Pour toute occupation du domaine public dans le cadre d'un emménagement ou déménagement, les particuliers et professionnels doivent demander une autorisation.

Commune concernée

Les informations de cette page concernent uniquement les habitants de la ville d'Alès.

Vous n'habitez pas à Alès, dirigez-vous vers la page de votre commune ou contactez la mairie de votre domicile.

Tout stationnement de véhicule pour effectuer un déménagement est soumis à taxe d'occupation du domaine public, du lundi au samedi :

- soit par le biais du ticket de parcimètre sur les emplacements prévus lorsqu'il s'agit d'un petit véhicule, et pour une courte durée,
- soit par une autorisation délivrée par le service voirie, dont le montant de la taxe est fonction de la durée, de la taille du véhicule et du nombre de véhicules ou engins.

Une taxe complémentaire est demandée lorsque la rue doit être fermée à la circulation (tarifs des droits de voirie adoptés en délibération).

Document à télécharger

Téléchargez le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement (PDF – 135 Ko)

[Cliquez ici](#)

Occupation du domaine public

Adresse

Régie Stationnement Foires et Marchés,
Halles de l'Abbaye (1er étage),
14 rue de la République,
30100 Alès

Téléphone

04 66 56 11 23 ou 06 31 72 34 45

Courriel

joel.lafont@ville-ales.fr